

Signatur	CH-BAR#B0#1000/1483#2813#1, p. 184-186 [PDF 187-189]
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	5.12.2016
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	16.5.2017

Missivenbuch der Korrespondenz des Kriegsministers an Minister, Regierungsstatthalter, Verwaltungskammern, Strassenaufseher und andere Beamte, 8. 1. 1800 – 31. 12. 1800.
Schreiben des Kriegsministers an die Verwaltungskammer des Kantons Luzern:

[p. 184]

Du 26^e. Decemb: [1800]

[...]

A la Chambre Administrative à Lucerne.

Je vous invite à mettre à exécution la nouvelle organisation des ponts et chaussées conformément à l'arrêté du 22^e. Octobre et en vous réglant sur la classification des routes de votre Canton que vous trouverés ci dessous qui correspond avec celles des autres cantons.

Le Préfet vous transmettra les instructions de l'inspecteur, des pionniers et des sous préfets, vous les ferés pa[r]venir à ces derniers le plutôt qu'il sera possible, par ce que le préfet est chargé de leur notifier qu'ils sont en fonction dans leurs districts respectif[s] en vertu de l'arrêté du 22^e. Octobre dernier et conformément à mes susdites instructions qui leurs seront par vous transmises. Vous recevrés incessamment une cinquantaine d'exemplaires de l'ouvrage du cit[oyen] Guisan pour en faire l'usage indiqué dans les instructions afin que vous puissiés établir les pionniers selon l'arrêté du 22^e. Octobre. Je vous enverrai aus[s]i un étalon ou modèle du pié de Zurich; et je dois vous prévenir que cette préférence n'est due qu'à son rapport exact avec les nouvelles mesures françaises que nous seront [sic] apparament obligés d'adopter, et à l'urgence de mettre de l'uniformité dans les opérations des ponts et chaussées. Vu l'economie à la quelle les circonstances nous forcent, vous sentir[ez]

[p. 185]

Cit[oyens] ad[ministrateurs] que nous ne pouvons établir de pionniers que sur les routes de premières [sic] et seconde classe.

Lorsqu'ils seront établis vous en ferés aus[s]itôt dresser un tableau où ils seront portés par N^o. avec leurs noms de baptême et de famille, celui du lieu de leur domicile; l'endroit de la route qu'ils soigneront et le nombre de toises qui leur sera confié; et vous m'en adresserés incontinent apres une copie ainsi que de la nouvelle classification des ci jointe.

Classification des routes

du canton de Lucerne ordonné[e] par l'arrêté du 22^e. Octobre 1800.

Première classe.

- 1°. La Route de Lucerne à Zoffingen [Zofingen] passant par Neunkirch [Neuenkirch], Nothwyl [Nottwil], Oberkirch, Sursée [Sursee], St: Erard [St. Erhard], Dagmersellen, Reyden [Reiden] & Adelboden.
- 2°. La route de Lucerne jusqu'au pont de Gislikon [Gisikon] passant par Ebikon, Dierickon [Dierikon] & Roth [Root].

Seconde classe

- 1°. La route de Lucerne à Zurich qui prend et s'embranch sur la rive droite de la Reuss au pont de Gislikon [Gisikon] passant par Knonau [Honau] et fini[t] au[x] confins du canton de Waldstätten.
- 2°. La Route de Lucerne à Bremgarten qui s'embranch sur la rive gauche de la Reuss au pont de Gislikon [Gisikon] et vat [sic] jusqu'aux confins du canton de Baden près du petit Dietwyl [Kleindietwil].

Troisième classe

- 1° La route de Lucerne à Entlibuch] passant par St: Jost, Malters, Schachen, Wert[h]enstein, et Wohlhausen [Wolhusen], Entlibuch, Hasli [Hasle], Schupfheim [Schüpfheim], Emmenbrougg [Landbrügg], Escholzmatt [Escholzmatt], Beinbrechen [Beibräche], Fröschenbrunen [Kröschenbrunnen] et Trubschachen.
- 2°. La route depuis Sursée vers Berthoud [Burgdorf] par Mauensée, Kotwyl [Kottwil], Etiswyl [Ettiswil], Get[t]nau, Huswyl [Hüswil], jusqu'à Kuttwil [Huttwil].
- 3°. La route de Sursée vers A[a]rau par Buron [Büron], Trienghen [Triengen], jusqu'aux confins du canton d'Argowie.
- 4°. La route depuis le pont de l'Emmen près de Lucerne allant vers A[a]rau, passant par Rothenbourg [Rothenburg], Hildisrieden, Neudorf, Munster [Beromünster] et Rynach [Reinach] jusqu'aux confins du canton d'Argowie.
- 5°. Route depuis un quart de lieuë au delà de Rothenbourg [Rothenburg] passant par Urswyl [Urswil], Hochdorf, & Gelfickon [Gelfingen], allant par le canton de Baden à Brougg [Brugg].

Il ne me reste plus, cit[oyens] ad[ministrateurs], qu'à vous observer combien les remarques de votre inspecteur, citées dans votre lettre du 4^e. Novembre, sont peu convenables? comme se peut il qu'un Inspecteur des Ponts et chaussées ignore une seule route de son

[p. 186]

canton et ne puisse la décrire? J'espère que depuis lors il s'en sera assés instruit pour qu'il ne manque rien au tableau que je vous demande par la présente et que vous voudrés bien m'adresser le plutôt possible.